



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-75

OBJET : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 37

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Dominique THEVENIEAU

AURIBÉAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERER

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220616-2022-75-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu, l'article 1609 nonies C – V – 2° - dernier alinéa du Code Général des Impôts,

Considérant, le rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution du montant des attributions de compensation établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 24 mai 2022,

Considérant, le rapport quinquennal sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation présenté à l'assemblée,

Le Président rappelle qu'il doit présenter à l'assemblée, tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

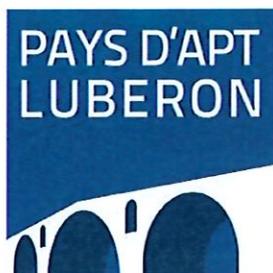
Prend acte, du rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation tel qu'annexé,

Prend acte, du débat que la présentation du rapport a suscité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



**RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
PERIODE 2017-2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensations (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Cette obligation, instaurée par le législateur, a pour but de réaliser un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI, afin que l'impact sur les montant d'AC puisse être examiné. La forme et le contenu de ce rapport sont laissés à la libre appréciation des collectivités.

En effet en l'absence de dispositions réglementaires relatives à la forme et au contenu que doit revêtir ce document, la Direction Générale des Collectivités Locales précise néanmoins qu'il doit faire l'objet d'un débat au sein de la collectivité et d'une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis aux communes membre de l'EPCI. Aucun délai n'est fixé pour cette transmission obligatoire et les conseils municipaux n'ont pas à approuver ce rapport qui n'est communiqué que pour information.

Etant donné que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon figure au rang des collectivités devant présenter le rapport quinquennal, il est proposé de lister ci-après les variations des AC compte tenu notamment des compétences transférées sur la période 2017 - 2021.

EXERCICE 2017

En préambule, il est rappelé le montant des AC versé au titre de l'exercice 2016 atteint un montant total de 4 414 344 €, et 170 971 € au titre des AC perçues (Annexe 1)

Lors de la CLECT du 10 juillet 2017, il a été apporté des modifications sur les attributions de compensation comme suit :

Suite à la Loi NOTRe du 07 août 2015, la CCPAL est entièrement compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

L'estimation des dépenses et recettes liées à l'entretien et la gestion des Zones d'Activités situées sur la commune d'Apt, fournie par la ville d'Apt, a été la suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 24 473 €
- Aucune dépense relative au renouvellement des équipements n'est retenue
- Aucune recette n'est retenue
- Aucun élément financier en lien avec le foncier n'est concerné
- Une convention a été signée avec la ville d'Apt pour permettre la réalisation des prestations d'entretien et de gestion des ZA pour un montant forfaitaire annuel de 11 742 € (24 473 € - 12 731 € (coût des postes électriques))

L'ajout de charges transférées a donc été donc la suivante : Apt : + 24 473 €

Cette modification porte ainsi les AC après la CLECT du 10 juillet 2017 à un montant de 4 389 871 €.

ADHESION A L'ASSOCIATION « PREVIGRÊLE »

La délibération du Bureau B-2018-03 en date du 1^{er} mars 2018 a approuvé l'adhésion de la CCPAL à l'association Prévigrêle.

Les charges liées à l'adhésion de la CCPAL étaient les suivantes, pour un total de 11 540 € :

COMMUNE	MONTANT
APT	2 198 €
AURIBEAU	108 €
BONNIEUX	773 €
BUOUX	105 €
CASENEUVE	319 €
CASTELLET	162 €
CERESTE	490 €
GARGAS	622 €
GIGNAC	41 €
GOULT	610 €
JOUCAS	229 €
LACOSTE	90 €

COMMUNE	MONTANT
LAGARDE D'APT	658 €
LIoux	139 €
MENERBES	440 €
MURS	233 €
ROUSSILLON	818 €
RUSTREL	363 €
SAIGNON	366 €
SAINT MARTIN DE CASTILLON	590 €
SAINT PANTALEON	61 €
SAINT SATURNIN LES APT	1 081 €
SIVERGUES	43 €
VIENS	558 €
VILLARS	443 €

L'ajout de charges par commune correspond à celle figurant dans les tableaux ci-dessus.

RETRAIT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE » DES STATUTS DE LA CCPAL**A/ Premier volet**

Par délibération CC-2017-153 en date du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CCPAL (version 5) et retire de ceux-ci la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».

Au terme du délai légal, la majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé cette version 5 des statuts.

L'arrêté inter préfectoral a été pris en date du 23 mai 2018.

Les charges initialement retenues au titre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » étaient les suivantes, pour un total de 204 977 € :

COMMUNE	MONTANT
BONNIEUX	29 340 €
GOULT	48 268 €
LACOSTE	5 917 €
LIOUX	17 064 €
MENERBES	27 146 €
MURS	26 000 €
ROUSSILLON	50 892 €
SAINT PANTALEON	350 €

La suppression de charges par commune, adoptée lors de la CLECT du 19 juin 2018, correspond à celle figurant dans le tableau ci-dessus.

La Loi de Finances Rectificative pour 2016 introduit la possibilité d'une attribution de compensation d'investissement.

Elle correspond, pour chaque commune, à l'enveloppe de travaux 2017 augmentée des subventions 2017 et à laquelle il est retranché le montant des travaux réalisés en 2017.

L'évaluation de cette attribution de compensation d'investissement était la suivante :

- la CCPAL verse l'attribution de compensation d'investissement aux communes, pour un total de 136 570 €

COMMUNE	ENVELOPPE 2017	SUBVENTIONS 2017	TRAVAUX REALISES 2017	MONTANT
GOULT	111 077 €	25 200 €	71 275 €	65 002 €
LIOUX	53 912 €	2 650 €	4 542 €	52 020 €
MENERBES	11 711 €	0 €	0 €	11 711 €
MURS	64 102 €	29 400 €	92 117 €	1 385 €
SAINT PANTALEON	6 452 €	0 €	0 €	6 452 €

- les communes versent l'attribution de compensation d'investissement à la CCPAL

COMMUNE	ENVELOPPE 2017	SUBVENTIONS 2017	TRAVAUX REALISES 2017	MONTANT
BONNIEUX	56 179 €	16 800 €	77 168 €	-4 189 €
LACOSTE	2 625 €	10 402 €	17 832 €	-4 805 €
ROUSSILLON	54 602 €	21 000 €	95 813 €	-20 211 €

Le total est de 29 205 €.

La proposition d'une attribution de compensation d'investissement par commune correspond à celle figurant dans les tableaux ci-dessus.

Cette attribution de compensation d'investissement fut effective en 2018 seulement.

PAS DE MODIFICATION DES AC AU TITRE DES EXERCICES 2019 et 2020

Accuse de réception en préfecture
084-200040624-20220616-2022-75-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

EXERCICE 2021

Lors de la CLECT du 28 septembre 2021, ont été adoptés :

- le règlement intérieur de la CLECT,
- les modifications de charges transférées liées au transfert du Plan d'Eau.

Après présentation des charges et produits liés au transfert du plan d'Eau de la ville d'Apt vers la CCPAL, la CLECT a approuvé la modification des attributions de compensation comme suivant :

Nature des charges	Coûts transmis par la ville d'Apt	Coûts évalués par la CCPAL	Observations
Personnel	32 896 €	37 016 €	Une estimation supérieure compte-tenu de l'évolution salariale
Entretien des espaces verts	5 873 €	8 413 €	Un effort supplémentaire doit être fourni sur l'entretien des espaces
Charges courantes (assurance, fluides, entretien des courts de tennis, dotation aux amortissements, gestion administrative)	16 421 €	27 485 €	La ville d'Apt évalue la dotation aux amort. des terrains de tennis à 6 124 € (durée de 30 années d'amortissement), avant coût définitif des travaux. La CCPAL amorti le bien sur 15 ans (dont 2 années d'amort. théorique effectuées) *, soit 12 190 € après coût définitif des travaux (182 844,30 €). A cela s'ajoute 5 000 €/an pour l'entretien des terrains de tennis
TOTAL	55 190 €	72 914 €	
Quote-part de subventions perçues par la ville d'Apt		- 7 914 €	Les subventions perçues pour la rénovation des terrains de tennis sont de 118 710,39 € *. Elles représentent une diminution de la charge transférée sur la même durée que l'amortissement
TOTAL	55 190 €	65 000 €	

Ville d'Apt : + 65 000 € au titre de l'année 2020,
+ 65 000 € au titre de l'année 2021.

La modification des AC approuvée interviendra au cours de l'exercice 2022, portant l'attribution de compensation de la ville d'Apt à 3 728 719 € au titre de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2021, le montant des AC s'élève donc à 4 494 484 € et 82 147 € pour les AC négatives.

